



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'APINAC

28 octobre 2021 - 20h30

Les membres du conseil municipal se sont réunis le 28 octobre 2021 à 20h30, à la mairie, sous la présidence du maire, Simone Christin-Lafond.

Présents :

Marie Claire BARCOUDAT, Jean BRANSIET, Simone CHRISTIN-LAFOND, Sylvie COUVREUR, Alcide CROS, Joseph GAGNAIRE, Séverine JASSERAND, Jérôme MAY, René SUCHET.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Absent Représenté : Leatitia CLAVIER,

Absent: Alain CHAZAL,

Votants : 10

Secrétaire de séance : Jérôme MAY

Madame la maire constate que le quorum est atteint, elle ouvre la séance et soumet aux membres du conseil municipal l'approbation du compte rendu de la réunion du 30 septembre 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 28 septembre 2021 : fixation des nouveaux montants d'attribution de compensation des charges transférées à Loire Forez agglomération

La CLECT s'est réunie le 28 septembre 2021 pour retenir la méthode d'évaluation des charges et pour arrêter le montant d'attribution de compensation des communes impactées par les transferts de charges suivants :

- Restitution aux communes des charges des "voies communales à caractère de places" suite à la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 qui a procédé à une modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie.
- Transfert de nouvelles charges de voirie de la part de certaines communes.

Il en ressort un montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 pour la commune d'Apinac qui s'établit de la manière suivante :

Montant de l'attribution de compensation (AC) avant le 1er janvier 2022	55 821.11
Nouveau montant de l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) pour 2022 et les années suivantes	30 161.06
Nouveau montant de l'attribution de compensation d'investissement (ACI) pour 2022 et les années suivantes	18 041.28
Pour information nouveau montant de l'attribution de compensation globale (ACF + ACI) à compter de 2022 :	48 202.34

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT suite à la réunion de cette dernière en date du 29 septembre 2021 et le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2022 décrite ci-dessus

2. Demande de subvention auprès du département de la Loire au titre de la viabilité hivernale 2022.

La commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention de la part du département de la Loire qui reconduit les enveloppes de viabilité hivernale. Seules les dépenses liées à l'acquisition de matériel de déneigement peuvent bénéficier de cette aide.

Le dossier doit parvenir auprès des services instructeurs du département avant le 31 décembre 2021.

Madame la maire explique au conseil municipal qu'il serait judicieux de profiter de cette aide pour continuer à remplacer les anciennes barrières à neige en bois par des filets montés sur piquets métalliques.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser madame la maire à acquérir des barrières à neige pour un montant hors taxe de 1 552,40 €.
- D'autoriser madame la maire à déposer une demande de subvention auprès du Département via l'enveloppe de viabilité hivernale.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

3. Contrat groupe « assurance statutaire » CNP/SOFAXIS : avenant au certificat d'adhésion d'assurance des risques du personnel.

Madame la maire informe les membres de l'assemblée que l'assureur CNP a présenté au centre de gestion (CDG) 42 le résultat financier du contrat groupe d'assurance des risques du personnel très déséquilibré qui nous lie depuis le 1er janvier 2020 (délibération n° 07082019-016 du 03 septembre 2019) et par voie de conséquence leur a transmis en date du 1er juillet 2021 un courrier de dénonciation à titre conservatoire de celui-ci.

Le déséquilibre du contrat est principalement lié au fait que les arrêts des agents territoriaux présentent une gravité plus importante et donc une durée plus longue, conséquence notamment du vieillissement de la population de la fonction publique territoriale ; ce constat n'est pas propre au territoire ligérien mais est au contraire d'ordre national. De nombreux contrats-groupes portés par des centres de gestion présentant les mêmes caractéristiques ont conduit la CNP à une position similaire.

Chaque collectivité reste libre de ne pas accepter les nouvelles conditions et de se retirer du contrat groupe. Il convient toutefois d'être prudents sur les capacités à trouver une meilleure offre que celle mutualisée portée par le CDG compte-tenu de la faiblesse de la concurrence dans le secteur public.

Le mercredi 08 octobre dernier les membres du conseil d'administration du CDG 42, ont décidé à l'unanimité de valider la proposition de CNP d'augmenter les tarifs de 11 % et d'appliquer une franchise de 10 % sur les indemnités journalières. Aucun changement de taux n'est intervenu pour les agents IRCANTEC.

Ainsi pour notre collectivité, au 1er janvier 2022 les conditions seront donc les suivantes :

Collectivité de 1 à 10 agents CNRACL :

- Formule tous risques, franchise 10 jours en maladie ordinaire : 6.54 %
- Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Valider la proposition d'avenant au certificat d'adhésion d'assurance des risques du personnel ;

- Autoriser madame la maire à signer tous les documents nécessaires à cette mise en œuvre.

La proposition est adoptée à l'unanimité

4. Mise en place d'un partenariat entre familles Rurales d'Estivareilles et la commune d'Apinac pour la mise en place d'un point de médiation numérique.

Favoriser l'accès des citoyens à l'utilisation des outils numériques au quotidien, c'est l'objectif du recrutement et du déploiement des premiers conseillers numériques sur l'ensemble du territoire. Ce dispositif initié par l'agence nationale de la cohésion des territoires a donné lieu à un appel à projet à destination des associations. Le dynamisme et la réactivité de l'Association départementale des Familles Rurales 42 permettent, sur notre secteur, aux associations locales de quatre communes (Apinac, Chambles, Estivareilles et Usson en Forez) d'être éligibles à ce dispositif. Un conseiller numérique sera présent à Apinac un jour par semaine, pour la mise en œuvre d'un point de médiation numérique et d'actions numériques. Ce projet est initié pour les administrés des quatre communes.

A l'heure où toutes les démarches sont dématérialisées, l'objectif est de donner à la population d'Apinac la possibilité d'accéder gratuitement aux usages numériques (utilisation d'ordinateur, d'un smartphone et accès à internet). Un espace sera mis à disposition dans les locaux de la maison communale en partenariat avec l'association familles rurales (AFR) d'Apinac pour y installer le salarié de l'association. Ce lieu sera gratuitement ouvert au public un jour par semaine. La population sera informée des horaires et animations par voie d'affichage, site internet et application Illiwap.

Les ateliers proposés seront divers comme :

- Du soutien individualisé aux démarches en ligne (administrations, covoiturage...)
- Des ateliers de formation : utilisation de l'outil informatique, démarches en ligne, atelier photo, initiation à la programmation

L'association familles rurales d'Estivareilles est volontaire pour porter la partie gestion du projet.

Madame la maire propose à l'ensemble des membres du conseil municipal la signature d'une convention de partenariat entre la commune d'Apinac et l'Association Familles Rurales d'Estivareilles pour une durée maximum de deux ans.

Par cette convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs, projets, actions conforme à son objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

La convention aura également pour objet de formaliser les conditions du subventionnement (subvention d'équilibre annuelle) par la commune de la mise en œuvre d'un poste de conseiller numérique.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Approuvent dans le cadre de la mise en place d'un point de médiation numérique sur la commune d'Apinac, la signature d'une convention avec l'association familles rurales d'Estivareilles pour une durée de deux ans.
- Autorisent madame la maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5. Recrutement d'un conseiller numérique : participation financière.

Madame la maire présente à l'ensemble du conseil municipal le projet des associations familles rurales d'Apinac, Usson-en-Forez, Estivareilles et Chambles de recruter un conseiller numérique mutualisé sur le territoire des quatre communes.

Cette personne serait chargée de mener des actions en faveur de l'inclusion numérique des habitants éloignés de toutes ces nouvelles pratiques en assurant entre autres, un accompagnement pour les démarches administratives en ligne ainsi que des ateliers de formation.

Le recrutement se ferait sous la forme d'un contrat aidé de 35 heures sur 24 mois porté administrativement par l'association familles rurales d'Estivareilles qui est point de médiation numérique agréé par l'association familles rurales 42 depuis 2020.

Le reste à charge financier serait supporté par les quatre communes bénéficiaires.

La personne recrutée bénéficiera au préalable de 400 heures de formation, entièrement prises en charge par l'État.

Il est à noter que ce projet a été élaboré en partenariat avec la « Maison France Service » située à Saint-Bonnet-Le-Château et gérée par Loire Forez Agglomération.

- **Dépenses prévisionnelles :**

- Charges salariales : 51 468 € sur 24 mois
- Frais divers (frais de déplacement...) : 3 000 €
- Total : 54 468 €

- **Financement de l'État :** subvention 40 000 €

Resterait à charge pour chaque commune 874,32€ soit 36,43€ par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de :

- Donner un avis favorable au recrutement d'un conseiller numérique mutualisé sur les quatre communes d'Apinac, Usson-En-Forez, Estivareilles et Chambles pour une période de 24 mois ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour financer ce poste.

6. Réalisation d'un emprunt

Madame la maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 04 mars 2021 il a été inscrit au budget, la réalisation d'un nouvel emprunt. En effet deux emprunts arrivent à échéance dans le courant de l'année 2022 ; s'ajoute à cela la remunicipalisation des places qui augmente notre capacité d'emprunt.

Considérant qu'il était intéressant pour la commune de faire un emprunt sans tarder pour profiter de faible taux d'intérêt, plusieurs offres ont été sollicitées auprès de différents organismes dont le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne et le Crédit Mutuel.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents décide de choisir la proposition suivante, la plus intéressante :

Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : Travaux divers
- Montant du capital emprunté : 300 000 €
- Banque : Crédit Mutuel
- Durée d'amortissement : 14 ans
- Taux d'intérêt : 0,70 %
- Périodicité : trimestrielle
- Échéance : Constante.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires sur le budget de la commune.

Le conseil municipal mandate madame la maire pour signer tous les documents relatif au prêt (contrat, ...) et permettre le déblocage des fonds.

7. Informations diverses

- La croix du Crozet a été restaurée par un habitant ; Madame la maire et l'ensemble du conseil municipal, le remercient vivement pour cette superbe restauration.
- Madame la maire remercie chaleureusement la commission communication et les habitants qui ont participé à l'élaboration du dernier bulletin municipal.
- Agenda :
 - Le 11 novembre 2021, le dépôt de gerbe aura lieu à 10H ;
 - La prochaine réunion des élus du secteur de Loire Forez agglomération aura lieu le 1^{er} décembre sur le thème des déchets ;
 - Christophe Bazile, président de Loire Forez agglomération viendra à la rencontre des élus du conseil municipal à Apinac le 6 décembre ;
 - La date prévisionnelle de la cérémonie des vœux est fixée au dimanche 9 janvier 2022 à 10h si les conditions sanitaires le permettent.

La date prévisionnelle du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 9 décembre.

Fin de la séance du conseil municipal à 22H00.